

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des arrêtés du maire du 8 novembre 2022

N° 2022/43

Arrêté de déconsignation

Le maire de la commune de Mézières-sous-Lavardin,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L220-1 et L231-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2243-1 à L2243-4 ;

Vu le Code monétaire et financier et notamment l'article L518-2 alinéa 2 et L518-17 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0222 du 18 octobre 2021 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité de la parcelle OD 0336 ;

Vu l'arrêté municipal n°2022/6 du 24 janvier 2022 portant consignation de somme en vue d'indemniser les expropriés, dans le cadre de la procédure d'abandon de la parcelle OD 0336 ;

Vu l'ordonnance d'expropriation du 25 mars 2022, envoyant la commune de Mézières-sous-Lavardin en possession du bien objet de la procédure d'abandon ;

Vu l'absence de demande de réévaluation de l'indemnité consignée, ou tout autre recours prévu par l'article R 221-8 du code de l'expropriation, dans le délai imparti et après publicité et notification de l'ordonnance aux expropriés ;

Considérant que la somme consignée doit permettre d'indemniser les expropriés ;

En qualité d'autorité expropriante ;

Arrête :

Article 1 : la somme consignée, 12 949 € (douze mille neuf cent quarante-neuf euros) en application de l'arrêté municipal n°2022/6 du 24 janvier 2022 dans le cadre de l'expropriation de la parcelle OD 0336 située route du Mans à Mézières-sous-Lavardin, peut-être déconsignée en faveur des expropriés.

Article 3 : la somme de 4 316,33 € est à restituer par la Caisse des Dépôts et Consignations, consignataire des fonds, à chacun des expropriés suivants ou leurs ayants droits :

- Mme Tireau/Ginette Marie Louise (nom d'usage Masson),
- M. Tireau/Robert Jean,
- Mme Tireau/Michèle Andrée (nom d'usage Charles).

Article 4 : le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 5 : le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Mézières-sous-Lavardin le 8 novembre 2022,

Le Maire, Killian Trucas



Diffusion :

- Publié sur le site internet communal
- Transmis aux expropriés